



CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2023/12 du 9 mai 2023

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 9 mai 2023 à 18 H 30

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le 24 avril Deux Mille Vingt Trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Brulé – Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS : Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Sous-préfecture d'Argenteuil

11 MAI 2023

ARRIVEE

ETAIENT ABSENTS : Monsieur JAMET, Maire et Président

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 25% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Madame _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.
- Par Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 70% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille.

- Par Monsieur et Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent vingt-cinq euros (225 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.
- Par Monsieur et Madame _____, habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **cent soixante et un euros (161 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire GASTON RAMON.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,


Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel

POUR EXTRAIT CONFORME

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 11/05/2023
Publié ou Notifié le.....



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS